

MAIRIE  
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 02 décembre 2025.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, GLEYZE Sophie, TOUVRON Catherine, Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, HAZARD Pierre, Mr. BETIZEAU Philippe, MORIZOT Matthieu, HAUSELMANN Antoine, PHILIPPS Thierry,  
ABSENTS EXCUSES : Mmes. BESSON-CULOT Sandrine (pouvoir à Mme. GOUGNON), LAMY Elisabeth (pouvoir à Mr. JAULIN),  
ABSENT : Mme. DE MIRAS Magalie, Mr. ARNAUD Régis  
Secrétaire de séance : Mme. GLEYZE Sophie

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mme. Sophie GLEYZE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 02 décembre 2025 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

**N° 01 ALSH La Tribu de Nava : demande de versement aide supplémentaire de la participation des communes**

Monsieur MORIZOT ne participe pas au débat et au vote.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement La Tribu de Nava sollicitant le versement d'une aide financière supplémentaire pour la période de novembre 2025 à mars 2026 en raison de l'impact d'une régularisation du calcul des prestations de service de la CAF sur le budget de fonctionnement.

Les montants versés au titre de l'année 2024 et 2025 ont été diminués par rapport aux budgets prévisionnels initiaux.

Le solde CAF de 2024 perçu en 2025 a été diminué de 2 575.14 € et le prévisionnel 2025 diminué de 2 435.69 €.

Les subventions CDC, des communes et les premiers versements de subventions de la CAF ne parvenons que fin mars pour l'exercice en cours. L'ALSH La tribu de Nava constate un manque de trésorerie et le besoin d'une aide supplémentaire pour financer le fonctionnement de l'accueil de loisirs jusqu'à fin mars 2026 représentant un total de 10 000.00 €.

Après calcul effectué au prorata du nombre d'enfants de la commune de Sablonceaux présents en 2024, la participation supplémentaire pour la commune de Sablonceaux s'élève à 2 412.26 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement de la participation supplémentaire de la commune de Sablonceaux, soit 2 412.26 € pour le fonctionnement à l'ALSH La Tribu de Nava pour la période de Novembre 2025 à Mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

Il y a eu un peu moins de participation (une semaine de fermeture supplémentaire en août) , le recrutement de personnel plus qualifié engendrant un surcoût financier.

## **N° 02 Subventions aux associations 2025**

Monsieur HAZARD quitte la salle, ne prend pas part au débat et au vote.

Arrivée de Monsieur PHILIPPS à 18 heures 55.

- Tennis, une réunion a eu lieu avec les dirigeants du Club. Le devis de Terres d'Aquitaine relatif à la régénération des 2 courts devrait être signé pour des travaux en mars 2026. L'entretien annuel des courts sera effectué par le club, le produit de démoussage fourni par la mairie. Une convention sera établie afin d'acter toutes les modalités (entretien, occupation des locaux...).
- Madame GLEYZE souligne qu'il est dommage qu'il n'y ai pas un libre accès aux courts pour les habitants.
- Les Epicurieux : 3 manifestations dans l'année, très bien. Mais attention vendent en partie leur production (subvention commerce) et dégagent un excédent. La commune sera présente s'ils souhaitent monter d'autres évènements (prêt de matériel...).

Le Conseil Municipal, après présentation des différentes demandes et en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'année 2025, les subventions aux différentes associations et sociétés comme suit :

ASSOCIATIONS	€
<b>Saujon Solidarité</b>	<b>350</b>
<b>Coopérative scolaire de SABLONCEAUX</b>	<b>600</b>
<b>A.C.C.A de SABLONCEAUX</b>	<b>600</b>
<b>Foyer Rural de SABLONCEAUX</b>	<b>1100</b>
<b>Tennis Club de SABLONCEAUX</b>	<b>500</b>
<b>Batterie-Fanfare de SABLONCEAUX</b>	<b>1000</b>
<b>Génération Mouvement Club Les Aînés Ruraux</b>	<b>350</b>
<b>Les Epicurieux</b>	<b>250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 750</b>

Les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice, chapitre 65 article 65748.

## **N° 03 Demande d'aide financière – séjour linguistique en Espagne – Lycée Professionnel De l'Atlantique**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courriel du Lycée professionnel de l'Atlantique à Royan sollicitant une subvention pour un séjour linguistique en Espagne du 02 au 07 novembre 2025 afin de limiter la participation des familles.

1 élève de la Commune est amenée à participer à ce séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 30 euros au Lycée professionnel de l'Atlantique à Royan pour le séjour linguistique en Espagne du 02 au 07 novembre 2025

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

**N° 04 Décision Modificative N°01**

Les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, le Conseil à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessous :

**N° 05 CARA : Transfert de charges de la piscine « la Lande » de Saujon à la CARA**  
**– Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Discussion sur le plan piscine de la CARA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations n°CC-210920-M1 du 20 septembre 2021, n°CC-211122-N14 du 22 novembre 2021, n°CC-220718-S2 du 18 juillet 2022, n°CC-221118-R11 du 18 novembre 2022 et n°CC-2500414-O4 du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 novembre 2025 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante: deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera le montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport joint de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA,
- autorise Mme. Le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

## **N° 06 Renouvellement de la convention portant création d'un service de police Municipale Pluricommunale**

Afin de donner un exemple de mission de la Police municipale. Il est évoqué le contrôle et la procédure d'urbanisme qui va être lancée à l'encontre des Glaces du Verger dans la ZAE de Gâte-Bien (construction sans autorisation. Système d'assainissement défectueux).

Les mutations dans l'évolution de notre société, la modification de la délinquance, de ces moyens et de ses territoires d'action, la demande accrue de nos concitoyens en matière de sécurité publique ont motivé le législateur à introduire différents textes successifs en matière de sécurité publique.

Ceux relatifs aux polices municipales visent entre autres à permettre aux communes qui le souhaitent, de pouvoir mutualiser leurs moyens en la matière par :

- Création d'une Police Municipale Intercommunale au sein des EPCI à fiscalité propre.
- Création d'une Police Municipale Pluricommunale par mutualisation des moyens en personnels et en matériel, par signature d'une convention ou création d'un syndicat de communes.

A ce titre, l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que :

- *Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.*
- *Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.*
- *Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.*
- *Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.*
- *Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L. 511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.*
- *Une commune appartenant à un syndicat de communes ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut mettre en commun des agents de police municipale lorsque ce syndicat ou cet établissement met des agents à disposition des communes dans les conditions prévues respectivement aux articles L. 512-1-2 ou L. 512-2.*

L'article L512-1-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que :

- *Pour l'exercice des missions mentionnées à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 511-1, les communes formant un ensemble d'un seul tenant peuvent autoriser un ou plusieurs agents de police municipale à intervenir sur le territoire de chacune d'entre elles, dans les conditions prévues par la convention prévue au dernier alinéa du même article L. 511-1.*
- *Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.*

L'article L512-1-2 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que :

- *I -Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent former un syndicat de communes afin de recruter un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes.*
- *Les statuts du syndicat de communes fixent les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements. Ils sont transmis au représentant de l'Etat dans le département.*
- *Le syndicat de communes et les communes membres se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les conditions prévues à la section 2 du présent chapitre.*
- *Le cas échéant, la demande de port d'arme mentionnée à l'article L. 511-5 est établie conjointement par le président du syndicat de communes et l'ensemble des maires de ces communes.*

- *II - Les agents de police municipale recrutés en application du I du présent article et mis à disposition des communes membres du syndicat de communes exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.*
- *Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition des communes membres du syndicat de communes.*
- *Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.*
- *Une commune appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut adhérer à un syndicat de communes mettant en œuvre les dispositions du présent article lorsque cet établissement met des agents à disposition des communes dans les conditions prévues à l'article L. 512-2.*

Cette forme de mutualisation des polices municipales appelée « Police Municipale Pluricommunale » s'opère donc entre plusieurs communes, soit en dehors de toute intervention d'un EPCI par signature d'une convention, soit par l'intermédiaire d'un syndicat de communes.

La Police Municipale Pluricommunale s'exerce à titre occasionnel ou de manière plus pérenne.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

A l'occasion de la réalisation de leurs missions, les agents de la Police Municipale sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune sur laquelle la mission est exécutée. Chaque Maire reste donc souverain et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La mise en place d'une Police Municipale Pluricommunale présente de nombreux avantages :

- Elle permet de mutualiser le moyens humains et matériels de Police Municipale.
- Les Maires conservent, au titre de leur pouvoir de police, la responsabilité des opérations réalisées sur leur commune.
- Elle permet, pour les communes qui n'ont pas les possibilités budgétaires suffisante pour créer un service de Police Municipale, d'apporter ce service à leur population, de permettre l'accès à l'expertise de ces professionnels de la sécurité pour leurs élus et leur encadrement, le tout en ayant un impact budgétaire mesuré.
- Les communes précédemment dotées d'agents de Police Municipale bénéficient d'une flexibilité supplémentaire et de la redynamisation de leur service par l'apport de personnel supplémentaire et par un élargissement du territoire d'intervention.
- Elle permet également d'avoir une vision de territoire en créant entre communes les échanges indispensables pour lutter efficacement contre les différentes problématiques de sécurité, de tranquillité, d'ordre ou de salubrité publiques qui ne s'arrêtent pas aux limites de chacune d'entre elle.

Dans ce cadre, en février 2019, il est apparu opportun de mettre en commun les personnels de Police Municipale de la commune de SAUJON et leurs équipements et ceux à venir des communes de SABLONCEAUX, de CORME ECLUSE, de L'EGUILLE SUR SEUDRE, de NANCRAS et de LE CHAY, en vue de la création de la première Police Municipale Pluricommunale de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Cette convention conclue le 25/02/2019 a été renouvelée tacitement le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le bilan qui en avait été tiré lors du COPIL du 17 mai 2022 s'étant avéré positif pour chacune des communes concernées, les maires ont décidé de poursuivre cette collaboration (renouvellement tacite). La création d'un SIVU de gestion du service a été évoquée et n'a, à ce jour, pas été retenu.

Le renouvellement tacite de 2022 va s'achever le 31/12/2025 et il ne peut être reconduit tacitement.

Le bilan qui en a été tiré lors du COPIL du 28 août 2025 s'est à nouveau avéré positif pour chacune des communes concernées et les maires ont à nouveau décidé de poursuivre cette collaboration.

La création d'un SIVU de gestion du service a à nouveau été évoquée et n'a toujours pas été retenue.

Toutefois, il a été décidé d'étudier cette possibilité en vue de la pérennisation du service dans 3 ans au terme de la convention à venir. Fort de ces éléments, il convient donc de renouveler la convention (renouvellement expresse) ou de signer une nouvelle convention. Des ajustements de fonctionnement et d'organisation étant à réaliser il est décidé la signature de la nouvelle convention ci-dessous.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de poursuivre la mise en commun initiée selon les modalités du projet de convention qui vous est proposé, selon les modalités suivantes :

- Adopter la poursuite de la mise en commun des personnels et des matériels de Police Municipale des communes de SAUJON, SABLONCEAUX, CORME ECLUSE, L'EGUILLE SUR SEUDRE, LE CHAY et NANCRAS.
- Accepter la convention proposée et autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite et au fonctionnement du service de Police Municipale Pluricommunale de SAUJON – VAL DE SEUDRE.
- Prendre en charge directement les frais de personnel dans les modalités définies à la convention y compris les frais de formation (FIA, FCO, et formations complémentaires).
- Prendre en charge dans les modalités définies à la convention, à hauteur du volume horaire hebdomadaire défini pour notre commune (et donc du pourcentage correspondant), les frais de fonctionnement, d'investissement et de formation en armement (FPA, FE) et de GTPI (Gestes et Techniques d'Intervention) avancés par la commune de SAUJON.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER la poursuite du service de Police Municipale Pluricommunale de SAUJON – VAL DE SEUDRE, entre les communes de SAUJON, SABLONCEAUX, CORME ECLUSE, L'EGUILLE SUR SEUDRE, LE CHAY, et NANCRAS.**
- **D'ACCEPTER la participation de la commune à la poursuite de ce service.**
- **D'ADOPTER la convention proposée et D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **DE PRENDRE A SA CHARGE l'intégralité des frais tels que définis dans ladite convention.**
- **DIRE QUE les montants nécessaires à la participation communale seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.**

#### **N° 07 Convention de capture d'animaux avec la société Atlantic Animale Service**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions des articles L.211-21 à L.211-26 du code rural relatives aux animaux dangereux et/ou divaguant font obligation à la collectivité de prendre toutes les mesures permettant leur prise en charge rapide de ces animaux 7 jours sur 7 - 24 h 00 sur 24 h00.

Cette obligation inclut à la fois la capture des animaux en état de divagation et leur mise en fourrière.

La commune n'est pas dotée d'une fourrière et ses services ne disposant pas :

- Soit des moyens techniques adaptés pour capturer les animaux errants ;
- Soit d'agents communaux spécifiquement formés à une intervention dans de bonnes conditions de sécurité lors des captures délicates et/ou dangereuses ;

- Soit ponctuellement des moyens humains nécessaires pour assurer les captures des animaux errants non dangereux (du fait d'absences diverses d'agents du service de la Police Municipale Pluricommunale de SAUJON – VAL DE SEUDRE ou des nécessités de service) ;

Ses obligations sont satisfaites avec le concours d'organismes extérieurs.

En ce qui concerne la fourrière animale, une convention a été passée avec l'association affiliée à la Société Protectrice des Animaux, « Les Amis des Bêtes », sise 13, rue du Chenil - La Puisade 17600 MEDIS, représentée par sa Présidente, Mme Mélanie MARTRY et déclarée en Sous-préfecture de SAINTES le 24 mai 1961 sous le numéro 836.

En ce qui concerne la capture des chiens et des chats errants et/ou dangereux, ainsi que leur transfert à la fourrière animalière, la commune a recourt, pour les interventions non réalisées par le service de la Police Municipale Pluricommunale de SAUJON – VAL DE SEUDRE, par la société de taxis ambulances animaliers « ATLANTIC ANIMAL SERVICES » installée à 5, allée des Prés à VAUX SUR MER, reconnue d'utilité publique par le Ministère de l'Agriculture.

La convention actuelle a été signée le 17 novembre 2021 et a déjà été renouvelée tacitement 1 fois. Ce renouvellement prendra fin le 16 novembre 2025 et elle se renouvelera tacitement encore une fois jusqu'au 16 novembre 2027.

La société intervient à la demande et les tarifs sont révisés chaque année en accord entre les parties.

La convention actuelle relative aux interventions de cette société a fait l'objet d'une révision tarifaire le 26/02/2024, les tarifs étant exprimés TTC, par intervention au tarif de :

- 60 € en journée (7 h - 20 h)
- 70 € le week-end et jours fériés
- 75 € la nuit
- 40 € pour une capture échouée.

Pour faire suite à la nouvelle réforme de la TVA à laquelle la société serait désormais assujettie, la société exprime désormais ses tarifs en HT, dans l'attente d'une réponse des services fiscaux sur l'application de la TVA.

A cet effet il convient de substituer à la convention actuelle la convention qui vous est proposée qui reprend la tarification actuelle exprimée en HT à laquelle pourra s'appliquer désormais la TVA.

Cette convention est désormais établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois et établie par année civile. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prendra fin au 31/12/2026 et, sauf à être rapportée avant, elle se renouvelera tacitement pour les années 2027 et 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de convention avec la société « ATLANTIC ANIMAL SERVICES » 5, allée Reine des Prés – 17640 VAUX SUR MER
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

### **N° 08 Corbillard communal**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune de SABLONCEAUX est propriétaire d'un Corbillard « char funéraire » qui avait été mis à disposition du Haras de Saintes, suite à la vente de ce dernier, le corbillard a dû être repris par la Commune avec des éléments manquants. Il est en très mauvais état.

L'association DECODU....JOUR de Corme-Ecluse (17) se propose de débarrasser la commune de ce « corbillard ».

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant que la commune n'est pas en mesure de rénover le « Corbillard et ne peut le conserver dans de bonnes conditions,
- DECIDE de donner le Corbillard « char funéraire » de la commune de SABLONCEAUX à l'association « DECODU....JOUR » sis à CORME-ECLUSE (17)
- Charge le Maire des démarches nécessaires.

### **N° 09 Restauration du tableau « L'assomption de la Vierge Marie » à l'Abbaye de Sablonceaux**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer le tableau de « l'Assomption de la Vierge Marie » situé à l'abbatiale de Sablonceaux, inscrit au titre des Monuments Historiques.

L'Office du Tourisme Communautaire a obtenu deux devis pour la restauration de la toile. L'un s'élève à 8 880 € TTC et l'autre à 13 335 € TTC. L'O.T.C prendrait en charge la restauration du cadre non comprise dans ces devis.

L'Association « Fête de l'Amitié » souhaite faire un don afin de participer à la restauration de cette toile à hauteur de 7 000 €.

Resterait à la charge financière de la commune la différence sur la restauration de la toile. Les modalités d'exécution et de démarches administratives devront être définies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant la nécessité de restaurer le tableau de « l'Assomption de la Vierge Marie » situé à l'abbatiale de Sablonceaux,
- Considérant l'engagement de l'association « Fête de l'Amitié » à participer à hauteur de 7 000 €,
- Considérant l'engagement de l'Office du Tourisme Communautaire à prendre en charge la restauration du cadre,
- Donne son accord pour la restauration du tableau de « l'Assomption de la Vierge Marie »,
- Participera à la restauration de la toile pour le reste à charge.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées - CARA 2024**

Conformément à la réglementation, Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la CARA pour l'année 2024 (Informations communiquées avec la convocation du Conseil).

### **Divers**

- Lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la CARA sur le manque d'assiduité des représentants des 33 communes aux réunions.
- Information : lors des travaux de l'OTC à l'Abbaye (ancien CCAS) des ossements ont été découvert dans le bâtiment (à l'arrière). Les travaux sont suspendus.
- Il est évoqué les travaux d'urgences à faire sur les toitures. Un devis des Compagnons Réunis a été reçu pour environ 40 0000 €. Les travaux seront à programmer en 2026 après contact avec les ABF.
- Prévision de la distribution des colis de Noël par les élus.
- Mr. BETIZEAU a été alerté par Monsieur BAUDRY qu'une tombe était pleine de lierre derrière l'abbatiale.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 15.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 :

- N° 01 ALSH La Tribu de Nava : demande de versement aide supplémentaire de la participation des communes
- N° 02 Subventions aux associations 2025
- N° 03 Demande d'aide financière – séjour linguistique en Espagne – Lycée Professionnel De l'Atlantique
- N° 04 Décision Modificative N°01
- N° 05 CARA : Transfert de charges de la piscine « la Lande » de Saujon à la CARA – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges Transférées (CLECT)
- N° 06 Renouvellement de la convention portant création d'un service de police municipale pluricommunale
- N° 07 Convention de capture d'animaux avec la société Atlantic Animale Service
- N° 08 Corbillard communal
- N° 09 Restauration du tableau « L'assomption de la Vierge Marie » à l'Abbaye de Sablonceaux
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées - CARA 2024
- Divers

Membres du Conseil Municipal - Séance du 09 décembre 2025 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
GOUGNON	Lysiane	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 <sup>er</sup> . Adjoint	Présent(e)	
GEYZE	Sophie	2 <sup>è</sup> . Adjoint	Présent(e)	
JAULIN	Bernard	3 <sup>è</sup> . Adjoint	Présent(e)	
LAMY	Elisabeth	4 <sup>è</sup> . Adjoint	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mr. JAULIN
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.	Présent(e)	
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mme. GOUGNON
ARNAUD	Régis	Conseiller M.	Absent(e)	
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	Conseiller M.	Présent(e)	
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.	Absent(e)	
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Présent(e)	

Le président,

Le secrétaire,